

# Germanicus *flamen Augustalis* et la création de nouveaux flaminats à Rome

Emmanuel LYASSE

Centre Gustave-Glotz, Paris

## RESUME

Quelques inscriptions, qui éclairent une allusion de Tacite, nous apprennent que Germanicus a été *flamen augustalis*. À partir de l'étude de ces rares éléments, des précédents possibles et des flamines créés par la suite pour d'autres princes, on tente de comprendre le sens de cette prêtrise et son évolution après la mort de son premier titulaire.

**Mots-cléfs:** culte impérial, *flamen dialis*, dynastie julio-claudienne, *diuus Iulius*, Antoine, Drusus

## ABSTRACT

Some inscriptions, which throw light on an allusion of Tacitus, teach us that Germanicus was *flamen augustalis*. Starting from the study of these rare elements, possible precedents and flamines created thereafter for other princes, we try to understand the meaning of this priesthood and its evolution after the death of its first holder.

**Key Words:** imperial cult, *flamen dialis*, julio-claudian dynasty, *diuus Iulius*, Antonius, Drusus

Plusieurs inscriptions, datant des dernières années de sa vie ou posthumes, nous apprennent que Germanicus porta le titre de *flamen Augustalis*<sup>1</sup>. Le nom de cette prêtrise, comme l'identité de son titulaire, conduisent à supposer que cette fonction eut une grande importance. On en connaît, par d'autres inscriptions, quelques autres titulaires. Le modèle ainsi créé semble avoir été appliqué à la mort de tous les princes divinisés, chacun recevant un *flamen* et des *sodales*, distingués par une épithète formée sur l'un de ses noms. On connaît un *flamen Claudialis*<sup>2</sup> et des *sodales Augustales Claudiales*<sup>3</sup> pour Claude, un *flamen Ulpialis*, sans doute pour Trajan<sup>4</sup>, un *fla-*

---

<sup>1</sup> Une dédicace faite par la plèbe urbaine des trente-cinq tribus (*CIL*, VI, 909 = *ILS*, 176); une inscription au datif trouvée à Naples ou Salerne selon les auteurs (*CIL*, X, 513 = *ILS*, 178), l'inscription de l'Arc de Saintes (*ILA*, Santons, 7 = *CIL*, XIII, 1036); celle de l'Arc de Spolète (*CIL*, XI, 4776); une dédicace faite par M Cornelius Proculus *pontifex Caesarum* à Anticaria en Bétique (*CIL*, II, 2039); un fragment de Pouzzoles, un d'Atina et un d'Ostie (*CIL*, X, 1625 et 5050; *CIL*, XIV, 4340); une base de statue à Herculaneum faisant partie d'une série élevée sous Claude (*CIL*, X, 1415 = *ILS*, 177).

<sup>2</sup> *CIL*, IX, 1123 = *ILS*, 1054, un personnage dont le nom complet manque, qui a été questeur sous Trajan.

<sup>3</sup> *ILS*, 1021a, 1123 1135 1180. On a parfois considéré qu'il ne s'agissait pas de la création d'un nouveau collège, mais d'une modification des *sodales Augustales*, désormais voués à deux dieux, mais l'existence de *sodales Augustales* jusqu'au III<sup>e</sup> siècle rend cela très improbable.

<sup>4</sup> *CIL*, VI, 1083 = *ILS*, 1063. On ne peut totalement exclure que son dieu soit en fait le père naturel du prince.

men Commodianus<sup>5</sup>, un *flamen Diui Seueri*<sup>6</sup>. L'*Histoire Auguste* mentionne *flamen* et *sodales* pour Hadrien<sup>7</sup>, Antonin<sup>8</sup>, Lucius Verus<sup>9</sup>, Commode<sup>10</sup> et Pertinax<sup>11</sup>. On peut légitimement supposer que Vespasien, Titus et Hadrien, pour qui nous connaissons des *sodales Flauiales, Titiales, Hadrianales*<sup>12</sup>, avaient eu aussi reçu des *flamines*. On assiste donc à une multiplication des *flamines*, liée à celle des *diui*. Mais nous n'avons aucune indication précise sur ce flaminat augustal. Le titre complet n'est cité par aucune source littéraire.

*Neue quis flamen aut augur in locum Germanici nisi gentis Iuliae crearetur*<sup>13</sup>. Telle est la seule mention que Tacite fait de Germanicus, auquel il consacre pourtant une grande partie du premier livre des *Annales*, comme *flamen*, en mettant cette fonction sur le même plan que l'augurat. Ce n'est pas, comme on l'attendrait, au moment où Auguste est placé parmi les dieux, les seuls prêtres cités étant les *sodales Augustales*<sup>14</sup>, mais dans la liste des honneurs votés à Germanicus après sa mort. Dion Cassius décrit ainsi le processus de divinisation

ταῦτα μὲν δὴ οὖν ὕστερον διαθροεῖν ἤρξαντο, τότε δὲ ἀθανατίσαντες αὐτόν, καὶ θιασώτας οἱ καὶ ἱερά ἱερείαν τε τὴν Λιουίαν τὴν Ἰουλίαν τε καὶ Αὐγούστου ἤδη καλουμένην ἀπεδειξαν<sup>15</sup>,

sans indiquer quels sont les prêtres dont il parle. Ni Suétone, ni Velleius Paterculus ne parlent de prêtres pour le nouveau culte.

On voudrait ici tenter d'éclaircir autant qu'il est possible cette question en ayant recours, faute d'informations directes, à tous les points de comparaison que peuvent

<sup>5</sup> CIL, VI, 1577 = ILS, 1137.

<sup>6</sup> CIL, V, 7783 = ILS, 1128.

<sup>7</sup> Vit. Hadr., XXVII, 3 [Antoninus] *Templum denique ei pro sepulchro apud Puteolos constituit et quinquennale certamen et flamines et sodales et multa alia, quae ad honorem quasi numinis pertinerent*, avec un pluriel surprenant. On sait par des inscriptions (par exemple CIL, XIV, 3610 = ILS, 1071) que l'épithète des *sodales* était *Hadrianales*. On peut supposer que celle du *flamen* était la même.

<sup>8</sup> Vit. Ant., XIII, 4 (*Meruit et flaminem et circenses et templum et sodales Antoninianos*) et Vit. Marc., VII, 11 (*Et laudare [Marcus et Lucius] uterque pro rostris patrem flaminemque ei ex adfinibus et sodales ex amicissimis Aurelianos creare*), avec une divergence sur les épithètes due sans doute à une confusion avec les prêtres de L. Verus (selon J.-P. CALLU, A. GADEN, O. DESBORDES (ED.), *Histoire Auguste*, tome I, 1<sup>ère</sup> partie, note *ad loc.*, il s'agit en fait des mêmes *sodales*, auxquels on confie désormais chaque nouveau *diuus*, mais aucune source ne l'indique clairement).

<sup>9</sup> Vit. Marc., XV, 4: [Marcus] *Flaminem et Antoninianos sodales et omnes honores, qui diuis habentur, eidem dedicavit*.

<sup>10</sup> Vit. Com., XVII, 11: *Hunc tamen Seuerus, imperator grauis et uir nominis sui, odio, quam uidetur, senatus inter deos rettulit flamine addito, quem ipse uiuus sibi parauerat, Herculaneo Commodiano*.

<sup>11</sup> Vit. Seu., VII, 8: *Fumus deinde censorium Pertinacis imagini duxit eumque inter diuos sacrauit addito flamine et sodalibus Heluianis*.

<sup>12</sup> Par exemple, CIL, III, 7163 = ILS, 1038 (*Flauialis*); ILS, 1078 (*Titialis*).

<sup>13</sup> TAC., Ann., II, LXXXIII.

<sup>14</sup> TAC., Ann., I, LIV, 1 («La même année s'enrichit d'un nouveau culte avec le sacerdoce des prêtres augustaux»). D. FISHWICK, *The Imperial Cult...*, I, 1, p. 162-63.

<sup>15</sup> D.CASS., LVI, XLVI («Pour l'instant, après avoir mis Auguste au rang des immortels, on institua en son honneur des prêtres et des sacrifices, avec Livie, qui déjà avait reçu les noms de Julia et d'Augusta, pour prêtresse»).

nous offrir les sources, sur le modèle suivi et les précédents possibles, sur la vie et la mort de Germanicus, sur le destin de ce flaminat après lui et la création d'autres<sup>16</sup>.

## I. UN MODÈLE ARCHAÏQUE. DES PRÉCÉDENTS RÉCENTS?

### 1. La réouverture d'une liste très ancienne

Le titre lui-même semble indiquer quel était le modèle adopté pour créer cette prêtrise: le nom *flamen*, précisé par un adjectif obtenu par la suffixation en *-alis* du nom du dieu évoque sans contestation possible les *flamines* de la religion romaine, des prêtres chacun chargé d'une divinité, ceux que cite deux fois Varron à propos d'étymologies,

*Flamines, quod in Latio capite uelato erant semper ac caput cinctum habebant filo, filamines dicti. Horum singuli cognomina habent ab eo deo cui sacra faciunt; sed partim sunt aperta, partim obscura: aperta ut Martialis, Volcanalis; obscura Dialis et Furinalis, cum Dialis ab Ioue sit (Diouis enim), Furinalis a Furrina, cuius etiam in fastis feriae Furrinales sunt. Sic flamen Falacer a diuo patre Falacre; Eundem Pompilium ait fecisse flamines, qui cum omnes sunt a singulis deis cognominati, in quibusdam apparent etyma, ut cur sit Martialis et Quirinalis; sunt in quibus flaminum cognominibus latent origines, ut in his qui sunt uersibus plerique: Volturnalem, Palatuaem, Furrinalem, Floralemque Falacrem et Pomonalem fecit. Hic idem, quae obscura sunt; eorum origo Volturnus, diua Palatua, Furrina, Flora, Falacer pater, Pomona<sup>17</sup>,*

et dont Festus nous indique le nombre total

*Maximae dignationis Flamen Dialis est inter quindecim flamines, et cum ceteri discrimina maiestatis suae habeant, minimi habetur Pomonalis, quod Pomona leuissimo fructui agrorum praesidet pomis<sup>18</sup>.*

Nous avons une documentation assez importante sur le premier d'entre eux, le *flamen Dialis*. L'élément principal en est le chapitre qu'Aulu-Gelle consacre aux nombreux interdits qui étaient liés à cette fonction, que complète Plutarque en s'interrogeant, dans les *Questions romaines*, sur certains de ceux-ci<sup>19</sup>. Quelques

<sup>16</sup> Les études consacrées aux *flamines* en général dans les grands ouvrages du début du XX<sup>e</sup> siècle, G. WISSOWA, *Religion und Kultus der Römer*, Munich, 1902, p. 432-50, SAMTER, s. v. *Flamines*, dans *P-W*, 6, Stuttgart, 1909, col. 2487-92, et, surtout, C. JULLIAN, s. v. *Flamen, Flaminica, Flamonium*, dans C. DAREMBERG, E. SAGLIO (DIR.), *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, tome 2, Paris, 1918, p. 1156-88, accordent aux nouveaux *flamines* une place plus ou moins importante, à l'exception d'ESPERANDIEU, s. v. *Flamen*, dans E DE RUGGIERO, *Dizionario epigrafico di Antichità romane*, t. 3, Rome, 1922, p. 139-50, qui s'en tient aux quinze anciens.

Récemment, D. FISHWICK, *The Imperial Cult of the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire*, Leyde, 1987-2002, a consacré un chapitre au culte romain du *Diuis Augustus* à Rome (tome I, 1, p. 158-64, où il aborde rapidement la question du *Flamen*).

<sup>17</sup> VARR., *Ling. Lat.*, V, XV et VI, III.

<sup>18</sup> FEST., p.144-145 de l'édition de W. LINDSAY pour Teubner (1913), ci-après citée (T).

<sup>19</sup> GELL., X, XV. PLUT., *Quaest. Rom.*, 44; 50; 109; 110; 111; 112; 113.

passages de Tite-Live et de Tacite évoquent des problèmes qu'ils ont posés<sup>20</sup>. Ce n'est pas notre propos ici d'énumérer ces interdits et de les analyser<sup>21</sup>. Il nous suffit de souligner qu'ils faisaient du prêtre un personnage à part dans la cité, distingué des autres citoyens par son vêtement et son mode de vie, n'ayant pas le droit de quitter Rome pour plus de trois jours. Autre particularité, il devait être marié, son épouse participant à son sacerdoce avec le titre de flaminique. Cette prêtrise est donc radicalement différente de toutes les autres fonctions religieuses que nous connaissons à Rome. On admet qu'elle témoigne d'un état très ancien de la religion romaine. Son maintien tel quel s'explique d'abord par le conservatisme des Romains en matière religieuse. On peut y voir aussi le souci de maintenir hors de la vie politique un citoyen auquel le statut de vivante image du dieu ὄσπερ ἔμψυχον καὶ ἱερὸν ἄγαλμα selon la formule de Plutarque<sup>22</sup>, pourrait donner un poids considérable.

Si les autres flamines ont incontestablement la même origine, rien ne nous indique qu'ils aient tous eu le même statut. Ils n'ont en tout cas pas bénéficié de la même curiosité des historiens et des antiquaires. De la majorité d'entre eux nous ne savons presque rien. Leur liste même est incomplète: Varron n'en cite que dix exemples, dont certains sont attestés épigraphiquement<sup>23</sup>, auxquels nous pouvons ajouter un *flamen Carmentalis* connu par une allusion de Cicéron et une inscription, et un *flamen Portunalis* que cite Festus<sup>24</sup>, deux sur quatorze nous étant inconnus<sup>25</sup>. Nous avons quelques éléments sur les deux autres flamines que le juriste Gaius qualifie, avec le *Dialis*, de majeurs dans un passage où il nous apprend que les mêmes exigences pesaient sur eux quant au mariage,

*Farreo in manum conueniunt per quoddam genus sacrificii, quod Ioui Farreo fit; in quo farreus panis adhibetur, unde etiam confarreatio dicitur; complura praeterea huius iuris ordinandi gratia cum certis et sollemnibus uerbis praesentibus decem testibus aguntur et fiunt. Quod ius etiam nostris temporibus in usu est: Nam flamines maiores, id est Diales, Martiales, Quirinales, item reges sacrorum,*

<sup>20</sup> On trouve chez Tite-Live trois débats à ce sujet, tous les trois à propos du *flamen* C. Valerius Flaccus (T. BROUGHTON, *The Magistrates of the Roman Republic*, New York, 1951-53, t. 2, p. 628): en 209, quand il revendique, et obtient finalement, le droit de siéger au sénat, en s'appuyant sur un ancien privilège de son sacerdoce (*uetustum ius sacerdotii*), alors oublié (LIV., XXVII, 8), quand il se fait élire édile pour 199 (*quia flamen Dialis erat iurare in leges non poterat*, LIV., XXXI, L), et enfin à l'occasion de sa préture en 183 (LIV., XXXIX, XXXIX pour l'élection et XLV pour l'attribution des provinces *praetores ita sortiri iussi, uti flamine Diali utique altera iuris dicendi Romae prouincia esset: peregrinam est sortitus*).

Tacite rapporte un débat provoqué en 22 par la volonté du *Dialis* de postuler pour le proconsulat d'Asie (TAC., *Ann.*, III, LVIII pour le début de la polémique et LXXI pour la conclusion *quae principe Augusto constituta satis ostendebant annuam absentiam et prouinciarum administrationem dialibus non concedi*).

<sup>21</sup> Pour des mises au point récentes, nous renvoyons à J. SCHEID, *Religion et piété à Rome*, Paris, 2001, p. 55-58; D. PORTE, *Le prêtre à Rome*, Paris, 1995<sup>2</sup>, p. 83-85; R. TURCAN, *Rome et ses dieux*, Paris, 1998, p. 83-84.

<sup>22</sup> PLUT., *Quaest. Rom.*, 111, pour expliquer le droit d'asile attaché à sa personne.

<sup>23</sup> Ainsi, le *Volcanalis* (ILS, 1456), le *Floralis* (ILS, 5007), le *Cerialis* (ILS, 1447).

<sup>24</sup> CIC., *Brut.*, 56; *CIL VI*, 31032 = *ILS*, 1418; FEST., p. 238 (T).

<sup>25</sup> On trouvera la liste des références, et des hypothèses pour les deux manquants, dans ESPERANDIEU *art. cit.*, p. 146-48.

*nisi ex farreatis nati non leguntur: Ac ne ipsi quidem sine confarreatione sacerdotium habere possunt*<sup>26</sup>.

Mais un autre passage vient prouver que leurs statuts n'étaient pas totalement identiques:

*Praeterea exeunt liberi uirilil sexus de parentis potestate, si flamines Diales inaugurentur; et feminini sexus, si uirgines Vestales capiantur*<sup>27</sup>,

les *Diales* étant là seuls concernés. Quelques allusions semblent indiquer qu'ils pouvaient plus facilement faire carrière politique, ce que Servius dit nettement dans son commentaire de l'*Énéide*,

*etenim ueteri sacrorum ritu neque Martialis neque Quirinalis flamen omnibus caerimoniis tenebatur; quibus flamen Dialis: neque diurnis sacrificiis destinabantur; et abesse eis a finibus Italiae licebat*<sup>28</sup>

mais plusieurs passages de Tite-Live montrent que leur absence de Rome posait également problème<sup>29</sup>, sans préciser s'ils devaient y être en permanence, comme le *Dialis*, ou s'ils étaient seulement indispensables à certaines cérémonies. Quoi qu'il en soit, à l'époque de la création du flaminat augustal, il n'était plus question de les retenir à Rome. Quand en 23 le *Dialis* Servius Maluginensis revendique, en vain, le droit d'être candidat au proconsulat d'Asie, c'est, selon Tacite,

*frustra uulgatum dicitans non licere Dialibus egredi Italia neque aliud ius suum quam Martialium Quirinaliumque flaminum: porro, si hi duxissent provincias, cur Dialibus id uetitum?*<sup>30</sup>,

ce qui prouve que pour ceux-ci, une absence de Rome pendant une année complète ne posait plus de problème, alors que l'obligation du premier d'entre eux d'y séjourner est réaffirmée. Enfin, nous ne savons pas si leur épouse avait, comme celle du

<sup>26</sup> GAIUS, I, 112. La distinction entre *maiores* et *minores* est posée par FEST., p. 137 (T), *Maiores flamines appellabantur patricii generis, minores plebei*. Il semble cependant vraisemblable qu'à l'origine, tous les flaminats aient été réservés aux patriciens.

<sup>27</sup> GAIUS, I, 130.

<sup>28</sup> SERV, *Ad Aen.*, VIII, 552.

<sup>29</sup> LIV., *Per.*, XIX *Caecilius Metellus, pontifex maximus, A. Postumium consulem, quoniam idem et flamen Martialis erat, cum is ad bellum gerendum proficisci uellet, in urbe tenuit nec passus est a sacris recedere.* et VAL-MAX., I, 1, 2 *Metellus uero pontifex maximus Postumium consulem eundemque flaminem Martialem ad bellum gerendum Africam petentem, ne a sacris discederet, multa dicta urbem egredi passus non est, religionique summum imperium cessit, quod tuto se Postumius Martio certamini commissurus non uidebatur caerimoniis Martis desertis.* (en 242, T BROUGHTON, *op.cit.*, New York, 1951-53, t. 1, p. 218; t. 2, p. 609). LIV., XXIV, VIII *M. Aemilius Regillus flamen est Quirinalis, quem neque mittere a sacris neque retinere possumus ut non deum aut belli deseramus curam* (à propos d'une éventuelle élection au consulat pour 210). LIV., XXXVII, LI, 1-6 Q. *Fabius Pictor, flamen Quirinalis et préteur, qui avait reçu la Sardaigne comme province, est finalement nommé préteur pérégrin, le grand pontife s'opposant à son départ de Rome* (en 189, T BROUGHTON, *op. cit.*, t. 1, p. 361). CIC., *Phil.*, XI, 18 *Cum Aristonico bellum gerendum fuit P. Licinio L. Valerio consulibus. Rogatus est populus, quem id bellum gerere placeret. Crassus consul, pontifex maximus, Flacco collegae, flamine Martiali, multam dixit, si a sacris discessisset: quam multam populus [Romanus] remisit, pontifici tamen flaminem parere iussit.*

On voit donc que ces deux flaminats peuvent poser des problèmes dans l'exercice d'une magistrature, mais ne sont pas des obstacles en soi à l'élection, alors que dans le cas du *Dialis* Valerius Flaccus, c'était de la possibilité même d'être élu qu'on discutait.

<sup>30</sup> TAC., *Ann.*, III, LVIII, 1.

*Dialis*, un rôle spécifique: un seul texte, de Macrobe<sup>31</sup>, qualifie celle du *Martialis* de *flaminica*, mais il est possible qu'il emploie ce terme simplement par analogie avec le prêtre de Jupiter.

Une chose est en tout cas claire: si les Romains ont consacré des prêtres voués chacun à un seul dieu et, semble-t-il, chargés de le représenter dans la cité, héritage de temps lointains, ils n'en ont jamais créé de nouveaux durant la période historique, jusqu'aux guerres civiles. On considère généralement que leur liste était celle de dieux les plus anciens de Rome, à l'exception de Janus, dont le prêtre était le *rex sacrorum*<sup>32</sup>. Les Romains ont ensuite accueilli de nouveaux dieux, qui ont relégué la plupart de ceux-là dans un quasi oubli, mais ils n'ont jamais créé de *flamines*: ni Junon, ni Minerve, ni Apollon, ni Vénus, pour prendre les plus importants, n'en ont. Il n'allait donc pas de soi qu'en plaçant Auguste au ciel sitôt après sa mort on lui attribuât un tel prêtre. Bien au contraire, l'idée de rouvrir une liste depuis longtemps close surprend.

## 2. Un précédent pour César?

Germanicus et le *Diuus Augustus* ne sont cependant pas les premiers à bénéficier, à l'époque historique, de la création d'un nouveau flaminat. Un mot de Suétone au milieu d'une longue énumération,

*sed et ampliora etiam humano fastigio decerni sibi passus est: sedem auream in curia et pro tribunali, tensam et ferculum circensi pompa, templa, aras, simulacra iuxta deos, pulvinar, flaminem, lupercos, appellationem mensis e suo nomine*<sup>33</sup>

une phrase de Dion Cassius,

Καὶ τέλος Δία τε αὐτὸν ἀντικρυς Ἰούλιον προσηγόρευσαν, καὶ ναὸν αὐτῷ τῆ τ ἐπιείκεια αὐτοῦ τεμενισθῆναι ἔγνωσαν, ἱερέα σφίοι τὸν Ἀντώνιον, ὡσπερ τινα δῖαλον, προχειρισάμενοι<sup>34</sup>,

et un long passage de la *Deuxième Philippique* de Cicéron, dont le sommet est

<sup>31</sup> *Ante diem nonum Kalendas Septembres, quo die Lentulus flamen Martialis inauguratus est, domus ornata fuit: triclinia lectis eburneis strata fuerunt: duobus tricliniis pontifices cubuerunt, Q. Catulus, M. Aemilius Lepidus, D. Silanus, C. Caesar, rex sacrorum, P. Scaeuola Sextus, Q. Cornelius, P. Volumnius, P. Albinouanus, et L. Iulius Caesar augur qui eum inaugurauit: in tertio triclinio Popilia Perpennia Licinia Arruntia uirgines Vestales et ipsius uxor Publicia flaminica et Sempronia socrus eius* (MACR., *Sat.*, IV, XIII, 11).

<sup>32</sup> D. PORTE, *op. cit.*, p. 89.

<sup>33</sup> SUET., *Vit Diu. Iul.*, LXXXVI.

<sup>34</sup> D. CASS., XLIV, VI, 4, Voir S. WEINSTOCK, *op. cit.*, p. 303-08, P.-M. MARTIN, *Tuer César!*, Bruxelles, 1988., 62-64 et *L'autre héritier de César*, dans COLL., *Marc Antoine, son idéologie...*, p. 43-44 (sur la divinité de César) et p. 47 (sur le rôle primordial d'Antoine). R. ÉTIENNE, *Jules César*, Paris, 1997, p. 269-71, et *Les ides de mars. L'assassinat de César ou de la dictature?*, Paris, 1973, p. 193-94, limite la portée de ce flaminat et des prétentions de César à la divinité de son vivant: pour lui, il n'a pas imposé son culte aux Romains: il en voit une preuve dans le fait qu'Antoine a été nommé flamine, mais non inauguré du vivant de César (voir *infra*). Au contraire, A. ALFÖLDY, *La divinisation de César dans la politique d'Antoine et d'Octavien* entre 44 et 40 av. J.-C., dans *RN* 15, 1973, p. 99-128, montre de façon convaincante qu'il y a continuité entre les honneurs divins votés du vivant de César et le culte du défunt, et qu'il n'y a jamais eu d'autre divinisation officielle.

*Est ergo flamen, ut Ioui, ut Marti, ut Quirino, sic diuo Iulio M. Antonius*<sup>35</sup>, convergent en effet pour prouver que Marc Antoine a été *flamen* du dictateur César. Suétone ne cite que le titre de *flamen*, Dion ne le cite pas, s'en tenant à une analogie avec le *Dialis*, mais donne le nom d'Antoine: Cicéron vient confirmer qu'Antoine fut *flamen*. Il y a cependant une énorme différence avec le cas de Germanicus, dont on ne peut douter que son flaminat ait été postérieur à la mort et à la divinisation d'Auguste: c'est du vivant du dictateur que Suétone et Dion placent cette innovation. Ce sont les seules traces que nous ayons dans des sources historiques de l'existence d'un culte divin rendu à César de son vivant, mais le texte de Cicéron le confirme: il est, bien sûr, postérieur aux ides de Mars, mais il est clair qu'il cite un fait antérieur. Le contexte le montre, celui de la polémique de l'orateur contre Antoine à propos des actes de César qui est l'essentiel des premières *Philippiques*. Cicéron, s'il conteste de son point de vue l'assimilation du tyran à un dieu,

*Quaeris, placeatne mihi puluinar esse, fastigium, flaminem. Mihi uero nihil istorum placet?*

reproche en même temps à Antoine de ne pas exercer sa fonction, qui fait pourtant partie des *acta Caesaris* qu'il prétend tous maintenir:

*sed tu, qui acta Caesaris defendis, quid potes dicere, cur alia defendas, alia non cures*<sup>36</sup>.

Il semble qu'Antoine, en cet automne 44, n'assume pas la fonction que lui avait attribuée César: c'est ce que Cicéron lui reproche pour montrer ses contradictions, allant jusqu'à lui proposer de participer, en tant que son collègue dans l'augurat, à son inauguration comme *flamen*:

*Cur non inauguraris? Sume diem, uide, qui te inauguret; conlegae sumus; nemo negabit*

L'apostrophe qui suit,

*O detestabilem hominem, siue quod tyranni sacerdos es siue quod mortui!*<sup>37</sup>,

ne laisse aucun doute: Antoine est alors prêtre d'un mort, il était avant les ides de Mars prêtre du tyran. On peut donc tirer de ces trois sources les conclusions suivantes: Antoine avait été nommé *flamen* de César, de Jupiter Iulius selon Dion, du Diuus Iulius selon Cicéron, peu avant l'assassinat de celui-ci, il n'avait pas été inauguré à l'automne 44, et semblait peu soucieux d'exercer son sacerdoce<sup>38</sup>.

<sup>35</sup> CIC., *Phil.*, II, 110. Cette formulation, qui présente Antoine nettement comme un quatrième *flamen* ajouté aux trois autres (sans tenir compte de la vacance, depuis plus de quarante ans du premier) semble condamner l'interprétation de C. JULLIAN, *art. cit.*, p. 1175, pour qui il ne s'agit pas de la création d'un nouveau flaminat car Antoine, en devenant *flamen* de Jupiter Iulius, ne fait que suppléer l'absence de *Dialis*, leur nombre total restant à quinze.

L'orateur revient sur le flaminat d'Antoine dans un autre discours, prononcé dans un autre contexte, en lui opposant *Caesar, cuius patris flamen est* (*Phil.*, XIII, 47).

<sup>36</sup> CIC., *Phil.*, II, 111.

<sup>37</sup> CIC., *Phil.*, II, 110. La leçon de la majorité des manuscrits (famille *D*), *tyranni*, retenue par A. BOU-LANGER et P. WUILLEUMIER pour la *CUF* (1959) et P. FEDELI pour Teubner (1982) est bien préférable à celle du *Vaticanus*, *Caesaris* retenue par W. KER pour Loeb (1926), qui conduit à un non-sens en distinguant César et le mort (W. KER, note *ad loc.*, juge curieusement que *tyranni* est «probably a gloss»).

<sup>38</sup> Dans le même sens, J.-L. FERRARY, À propos de deux passages des *Philippiques* (1, 11-13 et 2, 110). Remarques sur les honneurs religieux rendus à César en 45-44 et sur la politique d'Antoine après les Ides

La suite est beaucoup plus incertaine. La seule mention que nous ayons d'Antoine comme prêtre de César après sa divinisation officielle est dans sa *Vie* par Plutarque, après les accords de Misène,

αὐτος δὲ Καίσαρι χαρυζόμενος ἱερεὺς ἀπεδείχθη τοῦ προτέρου Καίσαρος<sup>39</sup>

Certains ont voulu voir là cette inauguration que réclamait, certes sans la souhaiter, Cicéron<sup>40</sup>. On ne peut en être certain. Tout d'abord, nous nous heurtons à l'ambiguïté du grec ἱερεύ qui peut traduire le latin *flamen* mais peut aussi désigner une autre prêtrise: dans les *Etiologies romaines*, Plutarque emploie systématiquement ἱερευτοῦ Διὸς pour désigner le *Dialis*<sup>41</sup>, en précisant une fois seulement, et non la première ὄν φλόμινα Διᾶλιν καλοῦσιν<sup>42</sup>, mais il utilise aussi ce mot pour parler des augures<sup>43</sup>, ou des prêtres romains en général<sup>44</sup>. Surtout, le biographe, qui ne fait aucune allusion à une prêtrise du vivant de César, ni dans sa vie, ni dans celle d'Antoine, ne présente pas cela comme la confirmation d'un titre antérieur. Enfin, la raison donnée, qui semble indiquer qu'il aurait cédé à une sollicitation d'Octavien, surprend: on comprend mal pourquoi celui-ci aurait insisté pour donner ou confirmer à Antoine un titre qui lui donnait une supériorité sur lui. Faut-il voir là la trace d'une source favorable au futur vainqueur et soucieuse de lui donner le monopole de la *pietas* envers le Divus Iulius? En tout cas, Antoine ne mentionne pas ce titre sur ses monnaies des années trente, alors qu'il cite fréquemment, outre le triumvirat et ses consulats, sa qualité d'augure<sup>45</sup>. Si vraiment l'initiative ne venait pas de lui, on croirait plus volontiers à une prêtrise collégiale les mettant sur un pied d'égalité qu'à un flaminat.

On ne peut donc être certain qu'Antoine ait jamais assumé son titre de *flamen* après la mort de César. Le divin Jules a-t-il eu d'autres *flamines* par la suite? Il n'en est plus jamais question dans les sources littéraires, mais des inscriptions nous en font connaître trois possibles. L'un d'eux, Decimus Iunius Torquatus, nous ramène au problème déjà évoqué: une inscription grecque d'Athènes qui donne sa carrière le cite comme ἱερέα θεοῦ Ἰουλίου καὶ ἱερέα θεοῦ Κ[αίσαρος]Σεαστοῦ<sup>46</sup>. Rien

---

de Mars, dans *AGR* 1, p. 215-32, montre, de façon plus générale, qu'Antoine à ce moment-là défend les honneurs humains votés à César de son vivant mais oublie délibérément les honneurs divins, et donc n'exerce pas son flaminat (p. 231). A. ALFÖLDY, *art. cit.*, p. 113-17, notait déjà qu'Antoine rejetait certains honneurs divins (mais non tous), dont son flaminat, et qu'il y avait sur ce point opposition entre lui et Octavien.

<sup>39</sup> PLUT., *Vit. Ant.*, XXXIII, 1.

<sup>40</sup> Note *ad loc.*, dans R. FLACELLIERE, E. CHAMBY (ED.), PLUTARQUE, *Vies*, tome XIII, Paris (CUF), 1977. T. BROUGHTON, *op. cit.*, t. 2, p. 390. A. ALFÖLDY, *art. cit.*, p. 115, l'admet sans discussion, bien que toute l'argumentation de son article pousse au doute sur ce point.

<sup>41</sup> PLUT., *Quaest. Rom.*, 44; 50; 109; 110; 111; 112; 113.

<sup>42</sup> PLUT., *Quaest. Rom.*, 109.

<sup>43</sup> PLUT., *Quaest. Rom.*, 72; 73; 99.

<sup>44</sup> PLUT., *Quaest. Rom.*, 44; 63; 99.

<sup>45</sup> M. CRAWFORD, *Roman Republican Coinage*, Cambridge, 1974, 522 (40 av. J.-C.), 528 (39), 533 (38), 536 (37), 539 (36) 541 (34), 542 (33), 544 (32-31), 545 (31). A. ALFÖLDY, *art. cit.*, p. 115, souligne que rien dans le monnayage d'Antoine n'évoque jamais ce flaminat.

<sup>46</sup> *IG*<sup>2</sup>, II / III, 4180. Il est consul en 53 (*PIR*<sup>2</sup>, I, 837). C'est manifestement par erreur que I. GRADEL, *Emperor Worship and Roman Religion*, Oxford, 2002, p. 275, en fait un «*flamen of both Divus Augustus and*



ne prouve que ἱερεὺς traduise *flamen*. Un double flaminat paraît d'ailleurs curieux, si on considère que le *flamen* était consacré à un dieu.

Une inscription de Carthage, très fragmentaire, qualifie un Sextus Appuleius, questeur et préteur urbain, de *Iulialis*, le mot précédent manquant. Son nom permet de l'identifier comme le beau-frère d'Auguste, ou l'un de ses descendants<sup>47</sup>. R. Cagnat a proposé de restituer [*flamen*] *Iulialis*, et d'en faire le premier successeur d'Antoine dans cette charge, que celui-ci aurait conservée jusqu'à sa mort<sup>48</sup>. Pour certains, il serait l'un des quatre personnages portant l'*apex* sur la frise de l'*Ara Pacis*, les trois autres étant les trois anciens *flamines* majeurs<sup>49</sup>. Mais tout cela ne repose que sur une restitution: *Iulialis* est bien formé sur *Iulius* de la même façon que *Martialis* et *Quirinalis* sur *Mars* et *Quirinus*, mais on sait qu'il y a eu des *sodales Augustales*. Il semble que cet adjectif soit un hapax, ce qui rend à peu près impossible qu'il s'agisse du *cognomen* du personnage. Mais le seul *flamen* lié au nom de *Iulius* qui soit clairement attesté est, bien plus tardivement, un *flamen Iulianus*. Il s'agit de C. Matius, dont une longue inscription de Cisalpine nous donne la carrière<sup>50</sup>, dont nous savons par ailleurs qu'il a été salien jusqu'en 186<sup>51</sup>. On ne voit pas de quel autre dieu il pourrait être le prêtre. Il n'y a pas non plus de raison que son flaminat ait changé d'épithète entre l'époque d'Auguste et la fin du deuxième siècle. On ne peut retenir que deux explications possibles. Soit il est le seul attesté de *flamines iuliani* qui se sont succédé soit depuis Antoine, dont ni Cicéron ni Dion ne donnent l'épithète exacte, soit depuis un autre, inconnu, nommé par Octavien avant ou après la mort d'Antoine. Soit le *flamen Iulianus* est une création postérieure, pour donner un prêtre spécialisé au seul *diuus* qui n'en aurait pas eu, ou plus eu. La suffixation peut donner un argument en ce sens, certes non décisif: l'*Histoire auguste*, qui parle d'*Antoniniani* et d'*Aureliani* et la seule inscription qui atteste un *flamen* pour un prince entre Trajan et Septime Sévère, semblent indiquer qu'après Trajan, qui eut un *flamen Ulpialis*, et Hadrien, à qui nous connaissons un *sodalis Hadrianalis*, on est passé à une suffixation en *-anus* plus naturelle en Latin classique<sup>52</sup> pas de-. Si on admet cette hypothèse-là, le *flamen Iulianus* a été créé au cours du deuxième siècle, et il nous est impossible de dire s'il y a jamais eu auparavant un *flamen Iulialis*.

---

*diva Augusta*», sans le nommer mais en citant M. HOFFMAN LEWIS, *The Official Priests of Rome under the Julio-Claudians*, Rome, 1955, p. 58, qui n'en dit rien de tel.

<sup>47</sup> *CIL*, VIII, 24583 = *ILS*, 8963. Pour la *PIR*<sup>2</sup> (A, 960), il s'agit du beau-frère d'Auguste, distingué du consul de 29 (A, 961), son fils, et du consul de 14 (A, 962), son petit-fils.

<sup>48</sup> R. CAGNAT, Note sur une inscription de Carthage relative à Sex. Appuleius, dans *CRAI*, 1906, p. 470-78, qui envisage aussi *sacerdos* et *sodalis*.

<sup>49</sup> Dernièrement, P. REHAK, The fourth «*flamen*» of the Ara Pacis Augustae, dans *JRA* 14 (1), 2001, p. 284-288; J. POLLINI, Ahenobarbi, Appuleii and some others on the Ara Pacis, dans *AJA* 90, 1986, p. 453-460, auxquels on se reportera pour la bibliographie antérieure. Mais la présence, hors de tout contexte, de quatre *apices* sur la frise, ne peut être une preuve suffisante de l'existence d'un *flamen* de César.

<sup>50</sup> *CIL*, V, 1812 = *ILS*, 1122.

<sup>51</sup> *CIL*, VI, 1980, qui mentionne son remplacement.

<sup>52</sup> Le *flamen Diui Seueri* cité *supra* serait alors le dernier stade cette évolution, où on renoncerait à former des adjectifs pour employer le nom du dieu au génitif.

Cette quête d'un précédent julien à la création d'un flaminat augustal conduit donc, dans l'état actuel de la documentation, à un constat d'échec. Nous n'avons aucune preuve d'un tel précédent. Le flaminat d'Antoine, créé du vivant du dieu, ne peut être celui-là, et n'a pu être invoqué: il a bien plutôt dû être oublié volontairement sous Auguste, ce qui expliquerait les faibles traces laissées dans nos sources. Rien n'indique que le *Diuus Iulius* ait eu son *flamen* sous le principat de son fils, mais rien non plus ne nous garantit le contraire. Nous ne savons pas si Auguste fut le premier pour lequel les Romains augmentèrent de façon durable le nombre de leurs *flamines*, ou le deuxième seulement.

### 3. Des flamines d'Auguste hors de Rome de son vivant?

On peut en revanche chercher des précédents hors de Rome. Il n'est pas de notre propos de traiter de la multiplication des *flamines* dans les provinces<sup>53</sup>, la plupart, mais non tous<sup>54</sup>, liés à un culte impérial. Elle ne peut nous intéresser qu'en ce qu'elle témoigne du renouveau de ce vieux titre, et des différents avatars qu'il connaît. On trouve plusieurs *flamines Augustales* dans des cités de l'Italie et dans les provinces: il n'est pas surprenant qu'elles aient adopté le modèle romain. Mais l'un d'entre eux vient nous prouver qu'il ne s'agissait pas dans tous les cas d'une imitation: le décret de Pise sur la mort de Caius César mentionne en effet à deux reprises un T. Statulenus Iuncus, *flamen Augustalis*, qualifié aussi de *princeps coloniae nostrae*<sup>55</sup>. Il y avait donc du vivant d'Auguste, en Italie même un prêtre (très probablement beaucoup d'autres) qui se consacrait à son culte, dont nous ne pouvons évidemment préciser la nature, même si on peut le supposer lié à l'*Augusteum* dont le décret consacré à Lucius nous apprend l'existence sur le forum de Pise<sup>56</sup>. Cela éclaire la formule que Tacite cite parmi les commentaires hostiles faits pendant les funérailles du prince,

*nihil deorum honoribus relictum, cum se templis et effigie numinum per flamines et sacerdotes coli uellet*<sup>57</sup>.

Ces *flamines* ne peuvent comprendre Germanicus, puisque nous sommes avant la divinisation officielle d'Auguste et qu'on ne peut douter qu'il n'aurait pas accep-

<sup>53</sup> D. FISHWICK, *op. cit.*, tome I, p. 164-68, 269-81 et tome III, 2. W. VAN ANDRINGA, *La religion en Gaule romaine. Piété et politique (Ier - IIIe siècle ap. J.-C.)*, Paris, 2002, p. 207-17.

<sup>54</sup> Ainsi, par exemple, le *flamen* de Mars Mullo à Rennes ou de Lenus Mars à Trèves. W. VAN ANDRINGA, *op. cit.*, p. 218-19; A. CHASTAGNOL, L'organisation du culte impérial dans la cité des Riedones, dans *ID.*, *La Gaule romaine et le droit latin*, Lyon, 1995, p. 29-35; J. SCHEID, Sanctuaires et territoires dans la *colonia Augusta Treuerorum*, dans J.-L. BRUNAUX (ED.), *Les sanctuaires celtiques et leurs rapports avec le monde méditerranéen, actes du colloque de St. Riquier et non: (8 au 11 novembre 1990)*, Paris, 1991, p. 48.

<sup>55</sup> *Inscr. It.*, VII, 1, 7 = *CIL* XI, 1421 = *ILS*, 140, l. 42-43 et 48.

<sup>56</sup> *Inscr. It.*, VII, 1, 6 = *CIL* XI, 1420 = *ILS*, 139, l. 1. Son emplacement exact n'est pas identifié (A. MAROTTA, *Decreta Pisana*, Pise, 1980, p. 31). J. SCHEID, Les décrets de Pise et le culte des morts dans A. FRASCHETTI (ED.), *La commemorazione di Germanico nella documentazione epigrafica, convegno internazionale di studi, Cassino, 21-24 ottobre 1991*, Rome, 2000, p. 140, considère qu'il s'agit d'un culte au Génie ou au *numen*.

<sup>57</sup> TAC., *Ann.*, I, X.

té un prêtre romain consacré à sa personne de son vivant. Mais il est clair, grâce aux décrets de Pise, que cette interdiction ne concernait que la religion romaine à strictement parler et qu'une communauté, même intégrée dans la citoyenneté romaine, même en Italie, pouvait lui rendre un culte: ceux à qui Tacite prête ce commentaire n'avaient pas besoin de s'éloigner beaucoup de Rome pour trouver temples et *flamines*<sup>58</sup>. On comprend mieux aussi la remarque de Suétone sur Tibère,

*Templa, flamines, sacerdotes decerni sibi prohibuit*<sup>59</sup>,  
qui, manifestement, se distingue ainsi de son père.

À la mort d'Auguste, le titre de *flamen Augustalis*, et l'idée de réutiliser ce vieux titre pour organiser un nouveau culte lié au nouveau régime, n'étaient donc pas une totale innovation. On ne peut douter que le modèle adopté à Pise ait été celui des *flamines* romains<sup>60</sup>. Comme aucun autre *flamen*, ni d'Auguste, ni d'un autre dieu, n'est attesté à Pise, on ne peut savoir avec certitude si les Pisans ont, comme les Romains quelques années plus tard, ajouté un *flamen* du culte nouveau à une liste ancienne, ou si ce flaminat était le seul. La seconde hypothèse semble toutefois la plus probable: avant le développement du culte impérial, on ne connaît guère de *flamines* que dans les vieilles cités latines<sup>61</sup>, ce qui confirme le caractère archaïque de ce sacerdoce, et leur existence dans une colonie récente serait surprenante.

Comme presque toujours dans ces cas-là, il est impossible de savoir si la création de cette prêtrise est due à une initiative locale, ou à une décision romaine appliquée localement. La formule rapportée par Tacite pousse dans le deuxième sens, mais elle est présentée par l'auteur lui-même comme l'opinion d'adversaires de la mémoire d'Auguste. Que l'idée soit venue de Rome, d'une colonie ou d'un municipes, rien ne prouvant bien sûr que le *flamen* de Pise ait été le premier, deux choses sont certaines: le modèle est romain, et Auguste a au moins donné son autorisation.

<sup>58</sup> Il n'est plus alors besoin de considérations rhétoriques pour justifier le pluriel *flamines*. Quant aux *sacerdotes*, celui de l'Autel de Lyon nous en offre un exemple, qui justifie la distinction. *Contra*, I. GRADDEL, *op. cit.*, p. 276-79, considère qu'il s'agit bien des honneurs divins posthumes, *flamines et sacerdotes* désignant le *flamen* et les *sodales*.

<sup>59</sup> SUET., *Vit. Tib.*, XXVI, 2.

<sup>60</sup> Le qualificatif de *princeps coloniae nostrae* va incontestablement dans le sens d'une fonction viagère, comme les flaminats romains. Il est à peu près inenvisageable qu'il s'agisse d'un titre officiel. C'est une formule désignant le citoyen le plus prestigieux de la cité. Ce serait une coïncidence bien surprenante, si le flaminat était une fonction annuelle, qu'il se soit trouvé l'occuper cette année-là, alors que son intervention est due à deux événements fortuits, la mort de Caius et l'absence exceptionnelle de duumvirs à Pise (le décret, l. 36-42, prévoit ce que devront faire les duovirs quand ils auront été élus avant de confier au *flamen* «*interea*», une mission. Le décret consacré à Lucius, alors qu'il y a des duovirs, ne mentionne pas le *flamen*. Voir F. KLEINER, *The arch of Gaius Caesar at Pisa* (CIL XI, 1421), dans *Latomus*, 44, 1985, p. 156-57).

<sup>61</sup> Au CIL, XIV: un *Dialis* à Lanuvium (2089, qui est également *rex sacrorum*), Lavinium (4176), Tibur (3586); un *Martialis* à Aricie (2169), Lavinium (4176, datée de 36-37, restituée grâce à CIL, X, 797), Lanuvium (4178c) L'existence d'un *flamen* à Lanuvium est également attestée par CIC., *Mil.*, 27 et 46 (*illo ipso die Lanuui a dictatore Milone prodi flaminem necesse esse*). Voir C. JULLIAN, *art. cit.*, p. 1173.

## II. GERMANICUS COMME FLAMEN D'AUGUSTE

Le précédent pisan, qui permet d'en supposer de nombreux autres, montre que l'idée d'utiliser le vieux titre de *flamen* est antérieure à la mort d'Auguste<sup>62</sup>. Mais la création de *flamines* hors de Rome n'a évidemment pas la même portée que l'ajout d'un nouveau prêtre à une liste close depuis des siècles. L'innovation est évidemment moindre s'il y avait à Rome en 14 un *flamen* du Diius Iulius, *Iulianus* ou *Iulialis*. Mais s'il eut alors un tel prêtre, celui-ci n'était aucun des personnages suffisamment connus pour nous avoir laissé de nombreuses traces.

### 1. Les raisons d'un choix

Il reste un point qui distingue le flaminat augustal: il est donné à l'un des tout premiers personnages de la *domus augusta*, et donc de la cité, ce qui montre l'importance qu'on a voulu lui accorder. Alors que le *flamen Dialis*, vivante image du dieu, était pour cela même soigneusement écarté des responsabilités politiques, celui du nouveau dieu est au contraire un citoyen qui apparaît comme le deuxième de la cité après le prince, et son successeur probable. Ce titre sert donc clairement à souligner et renforcer la prééminence de Germanicus sur les autres membres de la *domus augusta*. En même temps, on évite de risquer de donner trop d'importance à un autre par un tel honneur. Du moment qu'on avait décidé de donner un *flamen* au Diius Augustus, le choix, pour Tibère, était forcément restreint. En nommant un personnage de premier plan, il le plaçait dans une position dangereuse pour lui. En choisissant un *flamen* peu prestigieux, il s'exposait au reproche de maltraiter la mémoire de son prédécesseur. Le *flamen Augustalis* ne pouvait donc être que celui qu'il considérait comme son successeur, ou lui-même. Il est significatif qu'il n'ait pas choisi cette deuxième solution. On peut évidemment expliquer ça par la modestie qu'il affiche dans les semaines qui suivent la mort de son père adoptif ou, plus techniquement, par une incompatibilité entre le grand pontificat et un flaminat. Mais il y a aussi dans le choix de Germanicus la preuve qu'il n'y avait alors aucune hostili-

<sup>62</sup> On trouve aussi dans les provinces, et parfois en Italie, des *flamines Romae et Augusti* ou des *flamines Aug(usti)* dont certains remontent au règne d'Auguste (voir la liste que donne C. JULLIAN, *art. cit.*, p. 1175-76). Ils n'ont pas pour nous l'importance de celui de Pise, dont la suffixation en *-alis* prouve d'une part que le modèle suivi est le même que pour Germanicus ensuite, d'autre part qu'il ne s'agissait pas d'un culte *Romae et Augusto*, mais confirment l'intérêt pour ce vieux titre. Peut-être est-il lié à la restauration en 11 par Auguste, devenu grand pontife en 12, du flaminat *Dialis* après soixante-quinze ans de vacance (D. CASS., LIV, XXXVI; SUET., *Vit. Aug.*, XXXI; TAC., *Ann.*, III, LVIII). Il est à noter que le prêtre du culte établi au confluent du Rhône et de la Saône par Drusus en 12 av. J.-C. (LIV., *Per.*, CXXXIX; Voir D. FISHWICK, *op. cit.*, tome I, p. 97-137; tome III, 1, p. 9-19; tome III, 3, p. 17-71) est (et restera) *sacerdos Romae et Augusti*: cela peut signifier soit qu'à cette date on n'utilisait pas encore le titre de *flamen*, soit qu'alors on le réservait aux fonctions viagères, comme celles des *flamines* romains, et qu'on ne le donnait pas à une prêtrise annuelle (ce qui sera fait abondamment par la suite hors de Rome comme le prouvent les mentions d'itération ou l'épithète *perpetuus* ajoutée à certains flaminats, comme celui de Mars Mullo à Rennes, déjà cité, pour les distinguer de ceux qui ne le sont pas).

té, en tout cas aucune hostilité assumée, entre le prince et son fils adoptif. Cette idée, dont Tacite se fait l'écho et que certains modernes ont construit en opposition entre deux partis<sup>63</sup>, est manifestement née des polémiques qui ont suivi la mort de Germanicus et conduit finalement aux condamnations de sa veuve et de ses deux fils aînés. En donnant à Germanicus le titre viager de *flamen Augustalis*, Tibère confirme sa prééminence sur Drusus, qui n'est que l'un des *sodales*. En se réservant le flaminat, Tibère aurait laissé ses deux fils, l'adopté et le naturel, à égalité sur ce point.

## 2. *Quels rapports avec les trois flamines majeurs?*

Aux trois *flamines* majeurs et aux douze mineurs, on en ajoute un pour Auguste, alors qu'il y en avait déjà peut-être un pour le dictateur César. Le modèle s'impose ensuite pour les nouveaux *diui*, chacun recevant vraisemblablement un prêtre propre et des *sodales*. Il est évident que les nouveaux prêtres n'ont pu être considérés comme des *flamines* mineurs: ceux que les inscriptions nous font connaître sous le principat sont de rang équestre, ce qui confirme le peu d'importance alors de ces fonctions. Ce sont les trois dits majeurs qui ont fourni le modèle.

Il est tentant de considérer que le modèle a été plus particulièrement le troisième, celui de Quirinus. Si l'origine et la nature exacte de ce dieu ont donné lieu chez les modernes à de nombreuses controverses<sup>64</sup>, une chose semblait claire, manifestement à tort, aux Romains des guerres civiles et du début du principat: son identification à Romulus divinisé après sa mort<sup>65</sup>. C'est encore comme cela que le voit saint Augustin cinq siècles plus tard, pour s'étonner, de façon tout à fait anachronique, qu'il ait eu droit à un *flamen* au contraire de la plupart des plus grands dieux<sup>66</sup>. Romulus apparaissait comme le dernier divinisé avant César et Auguste, et il avait un *flamen* majeur: il a pu sembler naturel qu'en rouvrant le ciel pour ses nouveaux fondateurs, la cité leur donnât aussi un tel prêtre. Les deux précédents que nous venons d'étudier nous empêchent cependant d'établir un lien direct entre réinvention de la divinisation *post mortem* et réouverture de la liste des *flamines*: c'est du vivant

<sup>63</sup> Voir E. LYASSE, *Le principat et son bondateen*, Bruxelles, 2007, chap. III, III, 3.

<sup>64</sup> Pour une mise au point récente, voir D. PORTE, Romulus-Quirinus, prince et dieu, dieu des princes. Étude sur le personnage de Quirinus et sur son évolution des origines à Auguste, dans *ANRW*, II, 17, 1 (1981), p. 300-42.

<sup>65</sup> Cette assimilation est citée par CIC., *Leg.*, I, 3 (*post excessum suum Romulus Proculo Iulio dixerit se deum esse et Quirinum uocari templumque sibi dedicari in eo loco iusserit*).

<sup>66</sup> AUGUST., *Ciu. Dei*, II, XV: *Quae autem illic eligendorum deorum etiam ipsorum falsorum ratio ac non potius adulatio est? quando istum Platonem, quem semideum uolunt, tantis disputationibus laborantem, ne animi malis, quae praecipue cauenda sunt, mores corrumperentur humani, nulla sacra aedicula dignum putarunt, et Romulum suum diis multis praetulerunt, quamuis et ipsum semideum potius quam deum uelut secretior eorum doctrina commendat. Nam etiam flaminem illi instituerunt, quod sacerdotii genus adeo in Romanis sacris testante apice excelluit, ut tres solos flamines haberent tribus numinibus institutos, Dialeum Ioui, Martialem Marti, Quirinalem Romulo. Nam beneuolentia ciuium uelut receptus in caelum Quirinus est postea nominatus. Ac per hoc et Neptuno et Plutoni, fratribus Iouis, et ipsi Saturno, patri eorum, isto Romulus honore praelatus est, ut pro magno sacerdotium, quod Ioui tribuerant, hoc etiam huic tribuerent, et Marti tamquam patri eius forsitan propter ipsum.*

de César qu'Antoine, premier nouveau *flamen* attesté à Rome, a reçu ce titre, le modèle de Romulus n'étant donc pas pertinent, et il y avait au moins un *flamen Augustalis*, à Pise, du vivant d'Auguste. La référence a sans doute joué, mais elle n'a pu être décisive.

On ne peut même admettre que le *flamen Augustalis*, et après lui tous les nouveaux *flamines* étaient exactement assimilés aux *flamines* majeurs<sup>67</sup>. Le passage déjà cité du juriste Gaius sur les différentes formes de mariage permet d'en douter. Pour lui, il n'y a que trois *flamines maiores*, et il n'est pas question des *flamines* des divinisés.

Il semble cependant que le *flamen Augustalis* devait, comme les trois majeurs, être patricien. Les deux titulaires que nous connaissons après qu'on a cessé de le choisir dans la *gens Iulia* le sont<sup>68</sup>. Il vraisemblable que cette exigence ait été posée dès la nomination de Germanicus. De plus, quatre des cinq *flamines* d'autres *diui* qui sont connus par des inscriptions<sup>69</sup>, sont cités par elles comme des patriciens, dont trois pour mentionner qu'ils le sont devenus. Il semble donc que ces prêtrises nouvelles aient repris de leurs modèles cette obligation archaïque, depuis longtemps abandonnée pour les *amplissima collegia*. Qu'on trouve parmi leurs titulaires connus une telle proportion de patriciens récents, dont on peut supposer que certains ont été créés à cette occasion, indique des difficultés pour remplir cette obligation. Elle nous apporte aussi un élément précieux: ces néo-patriciens pouvaient être mariés par *confarreatio*, mais n'étaient en aucun cas issus de *confarreati*. On ne peut cependant être certain que les *flamines* majeurs l'étaient, ni même d'ailleurs, faute de documentation, qu'on se mariait encore par *confarreatio* à l'époque de Gaius. Il reste néanmoins significatif qu'il cite cette condition pour les *flamines* majeurs. Pour l'époque de Tibère, Tacite nous donne un témoignage précieux à ce sujet. Lorsqu'en 23 il s'agit de remplacer le *Dialis*,

*de flamine Diali in locum Servi Maluginensis defuncti legendo, simul roganda noua lege disseruit Caesar. nam patricos confarreatis parentibus genitos tres simul nominari, ex quis unus legeretur, uetusto more.*

Ce discours de Tibère souligne la difficulté qu'il y a à trouver des candidats répondant aux conditions,

*neque adesse, ut olim, eam copiam, omissa confarreandi adsuetudine aut inter paucos retenta (pluresque eius rei causas adferebat, potissimam penes incuriam uirorum feminarumque; accedere ipsius caerimoniae difficultates quae consulto uitarentur) et quoniam exiret e iure patrio qui id flamonium apisceretur quaeque in manum flaminis conueniret,*

et conclut à la nécessité d'adapter la loi,

<sup>67</sup> G. WISSOWA, *op. cit.*, p. 449, déduit de la formule de Cicéron citée *supra*, *ut Ioui, ut Marti, ut Quirino, sic diuo Iulio*, que tous les *flamines* des divinisés jusqu'au IIIe siècle étaient assimilés aux trois majeurs. Mais nous avons vu que, d'une part, ce cas était très particulier, et, d'autre part, il y avait là une nette intention polémique.

<sup>68</sup> Voir *infra*, p. 327.

<sup>69</sup> Voir *supra*, p. 1 La seule exception est le *flamen Diui Seueri*, dont l'inscription ne nous donne pas la carrière complète, mais seulement les qualités de consulaire et de pontife.

*ita medendum senatus decreto aut lege, sicut Augustus quaedam ex horrida illa antiquitate ad praesentem usum flexisset,*

ce qui est fait,

*igitur tractatis religionibus placitum instituto flaminum nihil demutari: sed lata lex qua flaminica Dialis sacrorum causa in potestate uiri, cetera promisco feminarum iure ageret. et filius Maluginensis patri suffectus*<sup>70</sup>.

On voit donc à la fois le problème que pose l'exigence de double *confarreatio*, mais aussi qu'elle est alors maintenue: le changement vise à diminuer la difficulté, non à abolir la condition, et le *flamen* finalement choisi, fils du précédent, donc de *confarreati*, la remplit. On a tout au plus, apparemment, renoncé à nommer trois candidats. On a donc là à la fois la preuve de l'attachement à ce critère pour le choix du *Dialis*, et vraisemblablement des deux autres majeurs, et une raison de supposer que, s'agissant de la création d'un nouveau flaminat, on n'ait pas en revanche posé une condition qu'on savait difficile à remplir, et qui aurait restreint les possibilités de choix. Il semble donc que Tacite vienne confirmer Gaius pour nous conduire à conclure à une nette différence de statut entre les anciens *flamines maiores* et le nouveau *flamen Augustalis*.

Se pose également le problème de l'inauguration. On sait que le *Dialis* était inauguré, par le passage de Gaius déjà cité. Des mentions d'inauguration par Tite-Live montrent que les deux autres majeurs l'étaient également<sup>71</sup>. Or, au moment de la mort et de la divinisation d'Auguste, Germanicus est entre la Gaule et la Germanie. Il ne revient à Rome que pour célébrer son triomphe plus de deux ans plus tard<sup>72</sup>: s'il y a eu une inauguration, elle ne peut avoir eu lieu avant, et Germanicus n'a été *flamen* que durant ses derniers mois. Aucune inscription ne nous permet d'écarter cette possibilité: toutes celles qui citent le titre sont postérieures à son retour à Rome, toutes mentionnant son deuxième consulat. Il faudrait donc conclure que soit le flaminat augustal a été créé juste après la mort d'Auguste mais laissé vacant jusqu'à ce que Germanicus pût venir l'occuper, soit sa création est postérieure. Il reste cependant une troisième possibilité. Il faut revenir sur le *Cur non inauguraris?* de Cicéron à Antoine. On peut supposer qu'Antoine, désigné peu de temps avant les

<sup>70</sup> TAC., *Ann.*, IV, XVI, («Le choix d'un flamine de Jupiter en remplacement de Servius Maluginensis qui venait de mourir, et aussi la promulgation d'une nouvelle loi à ce sujet donnèrent lieu à un exposé de César. Il rappela l'ancien usage de désigner à la fois trois patriciens nés de parents unis par confarréation et de choisir parmi eux le flamine; mais on ne disposait plus, comme jadis, de cette ressource, puisque la pratique de la confarréation était abandonnée ou réservée à un petit nombre de gens —il apportait plusieurs raisons de ce changement, avant tout l'indifférence des hommes et des femmes, puis les difficultés mêmes de la cérémonie, qu'on évitait à dessein— et aussi parce qu'échappaient à l'autorité paternelle celui qui obtenait ce flaminat et celle qui passait sous la puissance maritale d'un flamine. Il fallait donc y remédier par un décret du sénat ou par une loi, à l'exemple d'Auguste, qui avait plié aux coutumes présentes certaines institutions émanant d'une antiquité rébarbative. Aussi, après avoir examiné les prescriptions religieuses, décida-t-on de ne rien changer au statut des flamines; mais on porta une loi en vertu de laquelle la flaminique de Jupiter, placée dans l'exercice du culte sous la puissance maritale, conserverait pour le reste le droit commun des femmes. Et le fils de Maluginensis remplaça son père»).

<sup>71</sup> G. WISSOWA, *op. cit.*, p. 420.

<sup>72</sup> Rappelé à Rome par Tibère à la fin de la campagne de l'année 16 (TAC., *Ann.*, II, XXVI), il triomphe le 26 mai 17 (*Ann.*, II, XLI, 2).

ides de mars, n'avait pas été inauguré du vivant de son dieu, et qu'il était peu soucieux de l'être ensuite. Mais il est également possible qu'aucune inauguration n'ait été prévue pour ce flaminat d'un genre nouveau. D'après le peu que disent Suétone et Dion Cassius, il semble bien qu'Antoine ait été effectivement *flamen* du vivant du dictateur, et non en attente d'inauguration. Cicéron voudrait alors souligner cette anomalie. Germanicus pourrait être devenu aussi *flamen Augustalis* sans inauguration, ce qui supprimerait le problème de sa présence à Rome, mais compliquerait encore la question du rapport de son flaminat avec les autres.

Il est clair, en tout cas, que, s'il devait être à Auguste ce que le *Dialis* était à Jupiter, il n'en était pas la reproduction exacte. Alors qu'on sait par Tacite<sup>73</sup> qu'à la même époque on a réaffirmé, face à une contestation, la valeur des interdits pesant sur le prêtre de Jupiter, Germanicus n'a manifestement été soumis à rien de comparable. Ses *sacra*, quels qu'ils fussent, ne s'opposaient pas à son absence de Rome. Aucune de ses représentations ne le montre dans une tenue particulière. On n'a enfin aucune trace de l'exercice par sa femme Agrippine de fonctions de flaminique: son épitaphe, placée par son petit-fils Caligula, ne mentionne rien de tel, alors qu'il cite le flaminat augustal de son frère aîné Néron<sup>74</sup>. On peut peut-être voir une allusion à un interdit lié au contact de la mort quand Tibère lui reproche d'avoir enterré lui-même les soldats de Varus, au motif

*neque imperatorem auguratu et uetustissimis caerimoniis praeditum adtrectare feralia debuisse*<sup>75</sup>,

si on considère que les *uetustissimae caerimoniae* sont ou comprennent son flaminat. En tout cas, un tel interdit ne l'empêche nullement de participer à des combats.

### 3. Quel rôle pour le flamen?

Se pose d'abord la question du rapport entre *flamen Augustalis* et *sodales Augustales*, dont Germanicus faisait partie. Il semble qu'il faille exclure tout lien direct entre leurs fonctions: une complémentarité dans des mêmes cérémonies devrait logiquement exclure ce cumul. On ne peut non plus supposer que c'est en tant que *sodalis* que Germanicus est *flamen*. Certes, les Arvales ont un *flamen*, comme ils ont un *magister*<sup>76</sup>, ce qui montre qu'à Rome ce mot pouvait désigner

<sup>73</sup> Voir *supra*, note 20.

<sup>74</sup> Respectivement *CIL*, VI, 40372 (=886) = *ILS*, 180, *Ossa / Agrippinae M(arci) Agrippa(e) [f]iliae / Diui Aug(usti) neptis, uxoris / Germanici Caesaris / Matris C(aei) Caesaris Aug(usti) Germanici principis* et *CIL*, VI, 40373 (=887) = *ILS*, 183, *Ossa / Neronis Caesaris / Germanici Caesaris f(ili) / Diui Aug(usti) pron(epotis), flamin(is) / Augustalis, quaestoris*. H. VON HESBERG / S. PANCIERA, *Das Mausoleum des Augustus. Der Bau und seine Inschriften*, Munich, 1994, p. 136-142. Notons que P. REHAK, Livia's dedication in the temple of Diuus Augustus on the Palatine, dans *Latomus* 49, 1990, p. 124 et I.GRADEL, *op. cit.*, p. 275 qualifient Livie de *flaminica Augustalis*, terme qui n'est absolument pas attesté, et qui semble tout à fait invraisemblable, car se poserait alors le problème de ses rapports avec le *flamen*. La qualification de *sacerdos diui Augusti* (attestée pour Antonia, voir *infra*) paraît beaucoup plus probable.

<sup>75</sup> *TAC.*, *Ann.*, I, LXII, 2.

<sup>76</sup> J. SCHEID, *Romulus et ses frères. Le collège des frères arvales, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Rome, 1990, p. 214-16 et 261-62.



aussi un responsable d'un collège, non forcément un prêtre seul consacré à un seul dieu, et on pourrait rejeter totalement le modèle de ceux-ci pour ramener le flaminat de Germanicus à sa position dans le collège des *sodales*, excluant ainsi tout lien et toute ressemblance avec les anciens flaminats<sup>77</sup>. Mais cette hypothèse se heurte à trop d'objections. Tout d'abord, le *flamen* des Arvales est annuel, n'est jamais cité comme *flamen arualis*, et n'apparaît que dans les *acta* de la sodalité. D'autre part, s'il est surprenant que Tacite ne mentionne jamais le flaminat augustal, il serait inexplicable, si ces deux fonctions étaient liées, qu'il ne signale pas cette particularité de Germanicus quand il le cite dans la liste des *sodales*. Tibère faisait d'ailleurs partie des *sodales*: il est peu vraisemblable que Germanicus ait eu une fonction lui donnant prééminence sur lui à l'intérieur de ce collège. Enfin, pour les divinisés du IIe siècle, pour lesquels on peut penser que le même modèle a été suivi, l'*Histoire Auguste* distingue nettement *flamen* et *sodales*. Le Divus Augustus a donc eu le privilège de recevoir deux types de prêtres agissant parallèlement: un collège, selon le modèle le plus courant alors dans la religion romaine, un *flamen*, rénovant un modèle plus ancien. Sur le premier, nous ne savons que peu de choses, sur le second rien.

En effet, nous ne voyons jamais dans nos sources Germanicus agir en tant que *flamen Augustalis*. Aucune des trois grandes inscriptions retrouvées à propos de sa mort ne cite ce titre. Nous savons par l'allusion de Tacite qu'il figurait dans les honneurs posthumes alors votés, mais c'était dans un passage du senatus-consulte que ni la *Tabula Siarensis*, ni la *Tabula Hebana* n'ont conservé. S. Weinstock<sup>78</sup> rapporte au flaminat un de ces honneurs,

*utiq(ue) ludis augu[stalibus cum subsellia sodalium] / ponentur in theatris sellas curules Germanici Caesaris inter ea ponantur cu[m querceis coronis in honorem] / eius sacerdoti,*

dont la restitution est permise par l'allusion qu'y fait Tacite

*sedes curules sacerdotum Augustalium locis superque eas querceae coronae stauerentur*<sup>79</sup>.

Il semble cependant plus vraisemblable qu'en plaçant ainsi un siège pour Germanicus parmi ceux des membres du collège, on veuille ainsi honorer sa mémoire comme ancien *sodalis*, en lui gardant une présence symbolique parmi ses anciens collègues. Le sens de *sacerdotium*, ambigu en soi, ne peut être donné que par le contexte, où il n'est pas question de flaminat<sup>80</sup>. On ne peut donc rien tirer de ces couronnes de chêne quant aux attributs du *flamen*.

<sup>77</sup> C'est la position de G. BOISSIER, *s. v. Apotheosis*, dans C. DAREMBERG, E. SAGLIO (DIR.), *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, tome I, Paris, s. d., p. 526, pour qui «Ce collège se choisit un président [FLAMEN AUGUSTALIS] qui fut Germanicus».

<sup>78</sup> S. WEINSTOCK, *op. cit.*, p. 307-08.

<sup>79</sup> *Tab. Heb.* (AE, 1949, 215), l. 50-52 et TAC., *Ann.*, II, LXXXIII, 1 («les places réservées aux prêtres augustaux comporteraient des chaises curules où seraient posées des couronnes de chêne»).

<sup>80</sup> On peut ajouter que son emploi s'explique par l'absence de nom en latin pour désigner le fait d'être *sodalis*, alors que, s'il s'était agi du flaminat, *flamonium* (le terme ancien, employé par les sources littéraires) ou *flaminatus* (manifestement de formation plus récente, attesté seulement par des inscriptions) auraient été plus précis.

Il est beaucoup plus surprenant que le senatus-consulte *De Gnaeo Pisone patre*, complet, lui, ne fasse pas mention du flaminat: alors que de gros efforts y sont faits pour démontrer qu'en même temps qu'à Germanicus, le coupable s'est attaqué à la mémoire et à la majesté du Divus Augustus<sup>81</sup>, le fait que le premier fût *flamen* du second aurait pu renforcer cette argumentation. Mais rien de tel n'apparaît, peut-être parce que Germanicus n'avait pas d'occasion d'agir en tant que *flamen* en Orient. Le seul passage où il y soit question de prêtres du nouveau culte concerne les *sodales*, lorsqu'on décide que

*utiq(ue) nomen Cn. Pisonis patris tolleretur / ex titulo statuæ Germanici Caesaris, quam ei sodales Augustales in campo / ad aram providentiæ posuissent*<sup>82</sup>.

On pourrait évidemment supposer que c'est en tant que *flamen Augustalis* que le défunt avait reçu cette statue du collègue: qu'il n'y ait pas de rapport direct entre les deux fonctions n'empêche pas d'envisager que les *sodales* aient ainsi voulu honorer le *flamen* de leur dieu. Mais Germanicus a pu tout aussi bien être ainsi honoré en tant que membre du collège ou, tout simplement, de la famille impériale.

On ne peut donc avoir qu'une certitude au sujet de ce flaminat: cette charge n'était rien moins qu'écrasante, se distinguant en cela nettement du flaminat *Dialis*, et même des deux autres flaminats majeurs. Il semble donc qu'à l'importance politique et symbolique du titre donné à Germanicus ne correspondait pas une importance religieuse de la fonction, qui aurait entraîné des contraintes incompatibles avec son rôle dans la cité et dans l'empire. Cette dissymétrie est un des éléments du problème de l'évolution de la prêtrise après la mort de son premier titulaire.

### III. LE FLAMINAT AUGUSTAL APRÈS GERMANICUS

La question de la succession de Germanicus est également obscure. Nous avons vu que la seule attestation littéraire de son flaminat était la mention par Tacite d'une condition mise à cette succession après sa mort, l'appartenance à la *gens Iulia*. Cette condition est assez surprenante en tant que moyen d'honorer la mémoire de Germanicus, comme il est surprenant que le flaminat et l'augurat se trouvent traités de la même façon. Il semble que la *gens* soit citée en tant que celle à laquelle appartenait, depuis la double adoption de 4, le défunt. Mais, dans le contexte du principat, la chose se comprend mal: étant donnée la position particulière de la famille du prince dans la cité, cette décision semble plutôt renvoyer à cette famille comme ensemble qu'à Germanicus personnellement. C'est net surtout s'agissant du flami-

<sup>81</sup> Le dernier grief cité avant le verdict, parmi ceux concernant l'attitude de Pison après la mort de Germanicus est *numen quoq(ue) divi Aug(usti) uiolatum esse ab eo arbitrari senatum / omni honore qui aut memoriae eius aut imaginibus quae antequam in deorum / numerum referre{n}tur ei r[...]tae erant, habebat{n}tur detracto* (AE, 1996, 885, l. 68-70). D'autre part, Auguste est cité deux fois comme auteur de ce que Pison a remis en cause: *bellum etiam civile ex/citare conatus sit, iam pridem numine diui Aug(usti) uirtutibusq(ue) Ti. Caesaris Aug(usti) / omnibus ciuilibus belli sepultis malis* (l. 45-47); *militarem disciplinam a diuo Aug(usto) institutam et / seruatum a Ti. Caesar(e) Aug(usto)* (l. 52-53). Voir E. LYASSE, *op. cit.*, chap. II, n. 102-103.

<sup>82</sup> AE, 1996, 885, l. 82-84.

nat augustal: cela revient à décider que désormais le prêtre d'Auguste devra forcément appartenir à la famille d'Auguste. Or c'est déjà incontestablement en tant que premier héritier de l'héritier d'Auguste que Germanicus avait reçu ce titre. Le passage de Tacite a l'avantage de nous apprendre qu'au moment de la création du flaminat, cette condition n'avait pas été explicitement spécifiée, mais on voit mal en quoi son officialisation contribuait à honorer la mémoire du *flamen* défunt. Il aurait été beaucoup plus logique de réserver sa prêtrise à l'un de ses descendants.

Peut-on supposer que cela a été envisagé, puis écarté pour cette mesure plus vague concernant l'ensemble de la famille impériale? Cela nous amène au problème de l'identité du premier successeur de Germanicus.

### 1. Un problème familial sous Tibère

Il est certain que son fils aîné, Néron, a été *flamen Augustalis*: son épitaphe, citée ci dessus, l'atteste, confirmée par deux autres inscriptions trouvées l'une près du Colisée, l'autre à Sienne, datant de son vivant<sup>83</sup>. Mais cela ne signifie pas qu'il ait succédé directement à son père.

Sur Drusus, fils de Tibère, frère de Germanicus par l'adoption, nous avons deux documents contradictoires. Une dédicace faite au plus tôt l'année de sa mort

[D]ruso Caesari / [Ti(berii)] Augusti f(ilio), diui Augusti / nepoti, diui Iulii pronep(oti) / [a]uguri, pontif(ici), quaestori / [f]lamini Augustali, co(n)s(ul) II / [t]ribunicia potestate II / [ci]uitates IIII uallis Poeninae<sup>84</sup>,

lui donne ce titre, mais celle, de même date, de la plèbe des trente-cinq tribus, qui mentionne également tous ses autres titres, ne le qualifie que de *sodalis Augustalis*<sup>85</sup>. Son épitaphe, qui permettrait de trancher, n'a pas été retrouvée<sup>86</sup>. On est naturellement porté à accorder plus de crédit à l'inscription romaine et à conclure à une confusion

<sup>83</sup> *CIL*, VI, 913 = *ILS*, 182, *Neroni Caesari / Germanici Caesaris f(ilio) / Ti(berii) Caesaris Augusti n(epoti) / Diui Aug(usti) pron(epoti) / fl(ami)ni Augustali / sodali Augustali / sodali Titio, fratri Aruali / fetiali, quaestori*. *AE*, 1938, 68, *Neroni Caesari / Germanici f(ilio) Ti(berii) / Aug(usti) n(epoti) / Diui Aug(usti) pro(nepoti) / fl(ami)ni Aug(ustali) / ciuitates Liburniae*. On peut également restituer [flamini] / aug[ustali] sur une dédicace de Lucus Feroniae (*AE*, 1988, 551), plus vraisemblable que *sodali* qui paraît également possible.

<sup>84</sup> *CIL*, XII, 147 = *ILS*, 169 = G. WALSER, *RIS*, 260. Aucun autre texte ne cite Drusus comme *flamen*. Si les deux fragments d'Ostie et de Pouzzoles cités *supra* note 1 doivent, bien que ne portant pas de nom, se rapporter à Germanicus puisqu'ils citent les salutations impériales, celui récemment trouvé à Arezzo (*AE*, 1997, 516 [aesaris Ti[ \ ]iui Iuli pr[ \ ] II flamin[ ] ) peut être à l'un ou à l'autre, comme le signale l'*AE*.

<sup>85</sup> *CIL*, VI, 910 = *ILS*, 168, sur le même modèle que *CIL*, VI, 909 = *ILS*, 176, citée *supra* note 1. On a mis ces deux inscriptions en rapport avec la *Tabula Siarenis* (II, b, 10), où il est question (dans un passage très mutilé) de statues à élever à Germanicus par la plèbe urbaine (ainsi, F. HURLET, *Les collègues du prince sous Auguste et sous Tibère. De la légalité républicaine à la légitimité dynastique*, Rome, 1997, p. 513). Mais pour C. NICOLET, *La Tabula Siarenis*, la plèbe urbaine et les statues de Germanicus, dans I. MALKIN, Z. RUBIN-SOHN (ED.), *Leaders and masses in the Roman World. Studies in honor of Zvi Yavetz*, Leiden -New York-Cologne, 1995, p. 115-27, ces dédicaces ne peuvent être celles des statues prévues, vu la forme des pierres.

<sup>86</sup> S. PANCIERA, *Das Mausoleum...*, p. 131. propose de la reconnaître dans un fragment (*CIL*, VI, 40369, avec photo) portant, sur quatre lignes "Cae / ntif / li A / r", en lisant la troisième "sodali augustali" (le l est incontestable). Mais on ne peut tirer un argument décisif contre le flaminat d'une hypothèse aussi fragile. D'ailleurs, même si elle est juste, il est impossible d'être certain que cette inscription ne mentionnait pas ce flaminat.

faite par les provinciaux<sup>87</sup>. Ce n'est cependant pas l'hypothèse la plus vraisemblable au vu du contexte. À la mort de son père, Néron est âgé d'environ treize ans<sup>88</sup>, ce qui paraît bien jeune pour une telle fonction, d'autant plus qu'il n'avait pas encore pris la toge virile<sup>89</sup>. Certes, il n'aurait pas été difficile de lever cet obstacle si on avait voulu lui transmettre la prêtrise de son père. Mais Tibère avait-il vraiment des raisons de vouloir cela? C'est, nous l'avons vu, en tant que deuxième personnage de la cité et successeur logique du prince que Germanicus était *flamen Augustalis*. C'est Drusus qui, manifestement, le remplace dans cette position. Tacite l'indique nettement, en signalant que ce fut à la grande satisfaction de Tibère. La puissance tribunicienne qu'il reçoit en 22<sup>90</sup> en est le signe le plus clair. Le *senatus-consulte de Cnaeo Pisone Patre* est venu en donner une éclatante confirmation: dans la liste qu'il fait des membres de la famille princière, pour les récompenser d'avoir su modérer leur douleur, Drusus est nettement mis en avant, dès le long passage adressé à Tibère<sup>91</sup>, la formule finale sur la *paterna statio* ne laissant aucun doute, puis lorsqu'il est cité lui-même, avec Livie, juste après Tibère, avant Agrippine<sup>92</sup>, tandis que les enfants de Germanicus sont nettement en retrait, après Antonia et Livie, femme de Drusus et sœur du défunt, avec une formule qui ne nomme que l'aîné et souligne leur jeunesse<sup>93</sup>, cela explique largement l'hostilité d'Agrippine pour Tibère, dont Tacite donne de nombreuses manifestations et qui finit par provoquer sa perte: avec la mort de son mari, elle perdait non seulement la perspective du principat pour lui, mais aussi pour ses enfants. Le souci d'affirmer la prééminence de Drusus qu'on trouve dans le *senatus-consulte* aurait dû logiquement conduire à lui donner le flaminat. La clause le réservant à la *gens Iulia* le permettait, et n'a peut-être été formulée ainsi que pour cela. À ceux qui auraient voulu pousser la candidature de Néron, au nom de la mémoire de son père, on pouvait répondre en invoquant son âge. On peut donc écarter l'hypothèse d'une erreur de l'inscription provinciale, et supposer que, pour une raison qui nous échappe, liée à un contexte que nous

<sup>87</sup> Ainsi H. DESSAU, *ILS*, note *ad loc.* La *PIR*<sup>2</sup>, I, 219 dit seulement *fortasse errore*. T. MOMMSEN dans le *CIL* et G. WALSER dans les *RIS* ne commentent pas ce titre. M. HOFFMAN LEVIS, *op. cit.*, p. 38, donne Drusus comme *flamen*, probablement de 20 à 23, sans poser le problème.

Va dans ce sens le fait que cette inscription de la plèbe urbaine paraît le parallèle exact de celle faite à Germanicus, qui mentionne le flaminat (*supra*, note 1). Il est probable que l'une comme l'autre fasse partie des honneurs funéraires votés pour les deux princes.

On trouve le même problème à Anticaria en Bétique: à l'inscription pour Germanicus de M Cornelius Proculus *pontufex Caesarum* citée *supra*, correspond une autre de Cornelius Bassus, de même fonction, à Drusus, citant sa deuxième puissance tribunicienne mais aucune autre prêtrise que le pontificat (*CIL*, II, 2040).

<sup>88</sup> Il est né vers 6 après J.-C. (*PIR*<sup>2</sup>, I, 223).

<sup>89</sup> Nous savons par les Fastes d'Ostie qu'il la prend l'année suivante, le 7 juin 20 (*CIL*, XIV, 244 = *Inscr. It.*, XIII, 1, p. 187).

<sup>90</sup> TAC., *Ann.*, III, LVI-LVII.

<sup>91</sup> *AE*, 1996, 885, 123-30. On trouvera une étude spécifique de ce passage du *senatus-consulte* dans E. LYASSE, *La domus plena Caesarum* dans le *senatus-consulte* sur Pison père, à paraître.

<sup>92</sup> *AE*, 1996, 885, 132-35.

<sup>93</sup> *AE*, 1996, 885, 146-47. Seul les suit dans cette énumération leur oncle Claude, dont nous savons par Tacite (*Ann.*, III, XVIII, 4-5. Voir F. HURLET, *La domus Augusta* et Claude avant son avènement: la place du prince claudien dans l'image urbaine et les stratégies matrimoniales, dans *REA* 99, 1997, p. 553) que, d'abord oublié, son nom avait été ajouté durant le débat.

ignorons, le rédacteur de celle des trente-cinq tribus a choisi de privilégier le titre de *sodalis* sur celui de *flamen*.

Si on admet une succession Germanicus, Drusus, Néron, le titre de *flamen Augustalis* continue de désigner le successeur logique de Tibère. Mais rien ne nous indique ce qu'il est devenu après Néron. Le dernier *flamen* de la *gens Iulia* que nous connaissions a été déporté en 29 et est mort en 31, avant le 18 octobre<sup>94</sup>. Son frère Drusus connut un sort semblable: condamné en même temps que lui selon Suétone<sup>95</sup>, emprisonné à Rome, il mourut en 33 selon Tacite<sup>96</sup>: il est donc impossible qu'il lui ait succédé. De la *gens*, il ne restait plus alors, outre Tibère lui-même, que Caligula et Tiberius Gemellus. Soit l'un d'eux reçut le flaminat, plus probablement le premier, soit, ce qui semble plus vraisemblable, vu le contexte de la mort de Néron, il resta vacant. L'absence de la ville de Tibère, *pontifex maximus*, rendait probablement difficile la création d'un nouveau *flamen*. Le cas de Germanicus a suffisamment montré que la présence du *flamen Augustalis* n'était indispensable à aucun culte rendu à Rome.

## 2. Le silence des sources sous ses premiers successeurs

Tout, en revanche, dans le contexte de l'avènement de Caligula, aurait logiquement dû conduire à une restauration du flaminat: s'y rencontreraient les deux traits dominants de sa politique, l'importance donnée au culte du *Divus Augustus*, avec l'inauguration du temple et le titre de *sacerdos diui Augusti* donné à Antonia<sup>97</sup>, et l'exaltation de la mémoire de Germanicus et des siens. Il serait logique que le jeune prince se soit alors réservé cette prêtrise, en tant qu'arrière petit-fils du dieu, fils et frère de deux des précédents *flamines*. Il est peu probable qu'il l'ait donnée à son cousin Tiberius Gemellus après l'avoir fait déshériter et avant de le condamner. Après la mort de celui-ci, il restait le seul *Iulius* disponible, et tout montre que, contrairement à Tibère, il n'était pas hostile à l'accumulation d'honneurs sur sa personne. On en a peut-être un indice quand Dion Cassius affirme qu'il s'est attribué le flaminat de Jupiter, ce dont on n'a aucune trace chez Suétone, et qui semble douteux: pour admettre cela, il faudrait supposer qu'il a en même temps levé tous les interdits attachés à cette prêtrise, évidemment incompatibles à la fois avec sa fonction et avec son mode de vie, au point de la vider de son contenu<sup>98</sup>. Cela serait d'autant plus sur-

<sup>94</sup> Le livre V des *Annales* s'interrompt en 29 au moment où Tibère commence à l'accuser. Il est déjà mort quand nous retrouvons le livre VI, après la chute de Séjan. Sa déportation est citée, sans date, par Suet., *Vit Tib.*, LIV, 2 et *Vit. Cal.*, VII, qui place sa mort juste avant la chute de Séjan (*Vit. Tib.*, LXI).

<sup>95</sup> Suet., *Vit Tib.*, LIV, 2.

<sup>96</sup> Tac., *Ann.*, VI, XXIII. Voir *PIR*<sup>2</sup>, I, 220.

<sup>97</sup> D. Cass., LIX, III, 4. Ce titre est connu par des monnaies émises par Claude après la mort d'Antonia (J.-B. GIARD, *Monnaies de l'empire romain*, tome II, Paris, 1988, Claude, 15-17 et 112-13).

<sup>98</sup> I. CASaubon dans son édition de 1610 de la *Vie des douze Césars*, adoptait une solution radicale, mais non pleinement satisfaisante en corrigeant Διαλίον τε εαντων ονομασας, que donnent les manuscrits, en Δίατε λατιάλιον pour faire correspondre ce texte à celui de Suétone. La correction a été retenue par E. CARY pour la collection Loeb (Londres-New York, 1924) mais était refusée par P. BOISSEvain (Berlin, 1898, note *ad loc.*), suivi apparemment par J. AUBERGER dans sa traduction récente (Paris, La roue à livres, 1995).

prenant que le même Dion Cassius cite, parmi les turpitudes qu'il lui attribue, qu'il a empêché le *flamen Dialis* de prêter serment devant le sénat<sup>99</sup>, sans manifestement comprendre qu'il ne s'agissait pas là d'une extravagance, mais de la réaffirmation d'un interdit très ancien. Nous ignorons, faute de point de comparaison, si, en agissant ainsi, il a voulu se placer dans la continuité d'Auguste et de Tibère, ou s'il a voulu se montrer encore plus fidèle qu'eux aux anciennes règles: cela rend en tout cas invraisemblable qu'il s'en soit affranchi en se nommant *flamen Dialis*. Il serait donc tentant, au point où nous sommes arrivés, de supposer une confusion de Dion entre ce flaminat et celui d'Auguste, dont il semble ignorer, sinon l'existence, du moins l'importance au début du principat. Bien évidemment, on ne saurait voir là le moindre élément de preuve.

Une chose est en tout cas certaine: à sa mort, il ne reste plus à Rome de candidat susceptible de remplir la condition fixée à la mort du premier *flamen*. Le successeur que lui trouvent les prétoriens, Claude, était considéré comme membre de la *domus Augusta*, et avait été à ce titre fait *sodalis Augustalis* en 14<sup>100</sup>, mais n'a jamais été intégré dans la *gens*<sup>101</sup>: s'il prend à son avènement le *nomen* de Caesar, qui crée une sorte de filiation avec ses prédécesseurs, il reste dans la *gens Claudia*, comme le prouve le nom de Claudius pris par ceux qui lui doivent leur affranchissement ou la citoyenneté romaine. Il faut donc soit que la condition ait été supprimée, soit que le flaminat soit resté vacant.

Nous retrouvons ici Decimus Iunius Silanus Torquatus, mais sans plus de certitudes. Il est arrière arrière petit fils d'Auguste<sup>102</sup>, mais n'est pas de la *gens Iulia*<sup>103</sup>. Demeure le problème, déjà posé plus haut, de la possibilité d'un double flaminat, auquel nous pouvons désormais ajouter une autre objection: descendant direct du fondateur du régime, il était déjà une menace pour le prince, ce qui lui a vraisemblablement coûté la vie sous Néron,

*quia super Iuliae familiae claritudinem diuum Augustum abauum ferebat*<sup>104</sup>, dit Tacite; il semble donc improbable qu'on lui ait donné un sacerdoce qui renforçait cette menace. En revanche, sa parenté le prédestinait à être *sodalis Augustalis*, ce qui inciterait à retenir plutôt cette traduction pour ἱερέυς.

<sup>99</sup> D. CASS., LIX, XIII, 1.

<sup>100</sup> TAC., *Ann.*, I, LIV.

<sup>101</sup> Tibère et son fils naturel Drusus étaient devenus des *Iulii* par l'adoption d'Auguste, Germanicus, par celle, simultanée de Tibère. Leur neveu, cousin et frère était resté dans la *gens Claudia*. Il semble donc difficile de supposer qu'il ait été *flamen Augustalis* sous son neveu, comme cela a été fait à partir du relief Vallemédicis attribué à l'*Ara Pietatis* (I. RYBERG, *Rites of the State Religion in Roman Art*, Rome, 1955, p. 72 auquel on se reportera pour la bibliographie antérieure). Rien ne prouve d'ailleurs que le personnage portant *apex* sur ce relief soit le *flamen Augustalis*, ni que la scène représentée soit postérieure au règne de Tibère.

<sup>102</sup> Il était le fils de Aemilia Lepida, elle-même née de Julie, fille d'Agrippa et de la fille d'Auguste. (*PIR*<sup>2</sup> I, 837, et *Stemma Iuliorum Claudiorum* à la fin du tome IV).

<sup>103</sup> Sur la distinction entre *gens Iulia* et *domus Augusta*, voir M. CORBIER, À propos de la *Tabula Siarensis*: le Sénat, Germanicus et la «domus Augusta», dans J. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (ED), *Roma y las provincias: realidad administrativa e ideología imperial*, Madrid, 1994, p. 66-71; F. HURLET, *Les collègues du prince sous Auguste et sous Tibère. De la légalité républicaine à la légitimité dynastique*, Rome, 1997, p. 416-18.

<sup>104</sup> Tac., *Ann.*, XV, XXXV, 3. D. CASS., LXII, XXVII mentionne la condamnation et cite le lien de parenté, mais sans en faire la cause. Voir E. LYASSE, *op. cit.*, chap. VI, n. 83.

### 3. Deux attestations plus tardives, qui montrent une évolution

Nous savons seulement que la prêtrise qui nous intéresse n'a pas été définitivement supprimée puisque nous en avons des traces postérieures: une inscription de Faléries, très mutilée, nous fait connaître un *flamen Augustalis* contemporain de Vespasien; une dédicace à Diane conseruatric, trouvée à Vérone, a été faite par un affranchi pour son patron, dont le nom est martelé, *flamen Augustalis* et également *sodalis Aurelianus Antoninianus*, ce qui le place au plus tôt à la fin du deuxième siècle<sup>106</sup>. La condition d'appartenance à la *gens Iulia* a donc été supprimée, soit pour maintenir la prêtrise, soit pour la rétablir. Rien ne permet de trancher ce point. On ne peut certes concevoir qu'il ait existé un *flamen Claudialis* s'il n'y avait pas à ce moment là de *flamen Augustalis* pour lui servir de modèle, mais rien ne nous indique que cette création ait immédiatement suivi la mort de Claude, le seul connu devant son patriciat à Trajan. Le *flamen Claudialis* et la restauration de l'*Augustalis* pourraient tout aussi bien être dus à Vespasien, dont on sait qu'il a remis à l'honneur le culte de Claude négligé par Néron<sup>107</sup>.

Le flaminat augustal a donc perdu de son importance, pour devenir une des nombreuses prêtrises dont on honorait des sénateurs prestigieux mais n'ayant pas de rôle politique essentiel. Les flaminats des autres divinisés semblent avoir, dès leur création, la même nature: aucune source ne nous prouve en tout cas le contraire. L'innovation que représentait, nous pensons l'avoir montré, la prêtrise de Germanicus n'a donc pas eu de suite après Caligula si notre hypothèse à son sujet est juste, après son frère aîné Néron si on s'en tient à ce que disent explicitement les sources.

La multiplication des *diui* a certainement eu un rôle dans la banalisation de leurs flaminats. L'importance de ce titre ne peut qu'avoir décliné quand augmentait le nombre de tels *flamines*. Une hiérarchisation de ceux-ci était difficile, car elle aurait conduit le prince régnant à établir un classement parmi ses prédécesseurs divinisés: si l'ordre semble évident entre Auguste et Claude pour Néron et pour Vespasien, il l'est beaucoup moins pour Titus et Domitien entre leur père et Auguste, pour les princes du deuxième siècle entre leur prédécesseur immédiat, Trajan et Auguste. La solution la plus simple était d'accorder la même importance, forcément limitée, à tous.

Mais ce n'est sans doute pas la cause principale de l'évolution de cette fonction qui, manifestement créée pour avoir une forte signification politique, finit par se banaliser. Cette évolution paraît liée à sa nature même: conçue pour être occupée par Germanicus, elle désignait nettement le futur successeur de Tibère et d'Auguste.

<sup>105</sup> F. KLEINER, *The flamen of the Ara Pietatis*, dans *AJA* 75, 1971, p. 391-394, a voulu le reconnaître sur le relief attribué à l'*Ara Pietatis* déjà cité, après avoir rejeté l'identification à Claude. Cela pose les mêmes problèmes.

<sup>106</sup> Respectivement *CIL*, XI, 3098 = *ILS*, 999 et *CIL*, V, 3223 = *ILS*, 3250.

<sup>107</sup> Selon, SUET., *Vit. Claud.*, XXV, 2, Vespasien a même restauré la divinité de Claude, abolie par Néron (*in numerum deorum relatus; quem honorem a Nerone destitutum abolitumque recepit mox per Vespasianum*), mais les actes des Arvales prouvent qu'il n'y a jamais eu d'abolition formelle, puisqu'ils lui sacrifient sous. Othon (J. SCHEID, *Commentarii fratrum Arvalium qui supersunt. Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale (21 av.-304 ap. J.-C.)*, Rome, 1998, 40, I, 47) Voir E. LYASSE, *op. cit.*, chap. VI, n. 73.

Mais dans toutes les circonstances, qui furent nombreuses, où il n'y avait pas de successeur clairement désigné, attribuer un tel titre ne pouvait qu'être dangereux pour le prince, qui courait alors le risque de créer un rival soit à lui-même, soit au successeur qu'il choisirait par la suite. Le flaminat augustal s'est donc trouvé, au terme d'un processus que nous ne pouvons que tenter de deviner, marginalisé en raison même de l'importance qu'il pouvait donner à son titulaire: on retrouve là, à des siècles d'intervalle, la raison qui a vraisemblablement conduit à tenir le *flamen Dialis* à l'écart des fonctions politiques importantes. Peut-être est-ce là l'explication du silence total des sources littéraires sur ce sujet. Si sa création pour Germanicus ne pouvait être un fait sans importance pour les contemporains, la postérité a pu le négliger en considérant ce qu'il était devenu, par ignorance de ce qu'il était alors.

Ainsi considéré, le flaminat augustal de Germanicus apparaît comme une tentative sans lendemain de créer une prêtrise nouvelle liée à la nature même du principat à travers le souvenir de son fondateur, appuyée dans sa forme sur les plus anciennes traditions romaines mais rompant avec elle sur ce point, dont l'échec a entraîné la marginalisation de cette fonction et son quasi oubli. Cet oubli a pu être facilité par une autre de ses caractéristiques qui nous est apparue, son absence ou sa quasi absence de contenu proprement cultuel, voulue pour ne pas gêner son premier titulaire. A sa création, il s'agissait d'une prêtrise à fort contenu symbolique, mais faible contenu cultuel: le premier aspect abandonné, il n'en restait qu'un titre.